



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 12/09/2023

N/Réf. : AND20006_713_PREA **ANDERLECHT. Rue des Vétérinaires, 45-47. Ecole des Vétérinaires**
Gest. : MB/ED (arch. J.-B. SEROEN)
V/Réf. : 2003-0017/79/2023-095 PR (= Façades et toitures classées comme monument et le parc comme site)
Corr: Eric DEMELENNE Avis préalable : Installation d'unités extérieures de pompes à chaleur
Demande de BUP – DPC du 31/08/2023

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/08/2023, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 06/09/2023, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/02/1990 classe comme monument les façades et les toitures des bâtiments originels de l'école des vétérinaires de Cureghem et comme site l'ensemble formé par ces bâtiments et le parc dans lequel ils sont érigés.



Situation Brugis©



Vue aérienne du site. Image Google Earth©

Historique de la demande

La CRMS a émis un avis préalable défavorable lors de sa séance du 10/05/2023, pour l'installation de pompes à chaleur en partie avant et arrière de la grande clinique :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/708/AND20006_708_PREA_Ecole_Veterinaires_PAC.pdf

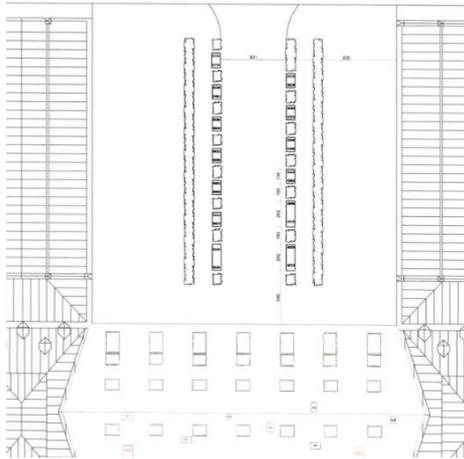
Une réunion avec les auteurs de projets s'est ensuite tenue le 21/06/2023, en présence de la DPC. Il y a été convenu (tel qu'aussi indiqué dans l'avis) de revoir le projet en fonction de l'avis à rendre par la CRMS sur la demande de permis unique sur le plan général d'aménagement du site.

Bien qu'il s'agisse de deux demandes différentes, par deux copropriétés différentes, toutes deux doivent s'inscrire dans une logique cohérente de valorisation du site classé qui constitue un ensemble unique, sans frontière paysagère.

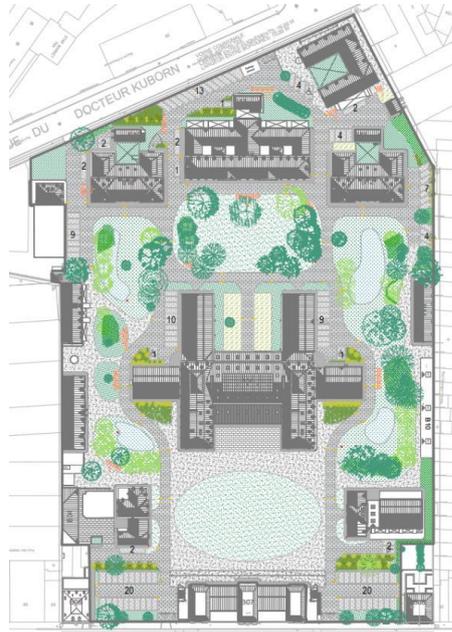
1/3

La CRMS a remis un avis conforme favorable sous conditions sur ce projet de réaménagement global du site lors de sa séance du 05/07/2023 :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AND20006_711_PUN_Veterinaires_45_49.pdf



Proposition vue en mai 2023. Archives CRMS

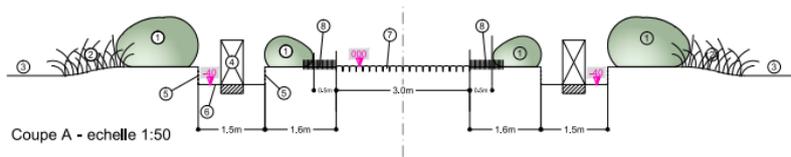


Projet de réaménagement global du site, vu en juillet 2023. Archives CRMS

Analyse de la demande

La nouvelle demande d'installation de pompes à chaleur externes hors-sol (PAC) pour les différents logements et parties communes appartenant au bâtiment central (Grande Clinique) de l'école des Vétérinaires a donc été revue en fonction du nouveau plan d'aménagement. L'implantation proposée pour l'ensemble des pompes se situe désormais en partie arrière, dans les parties privatives. Les unités PAC, hors sols, seront disposées en L, placées dans un décaissement de 40cm de profondeur, avec muret en bois et fond en graviers drainants et une végétalisation de la partie privative.





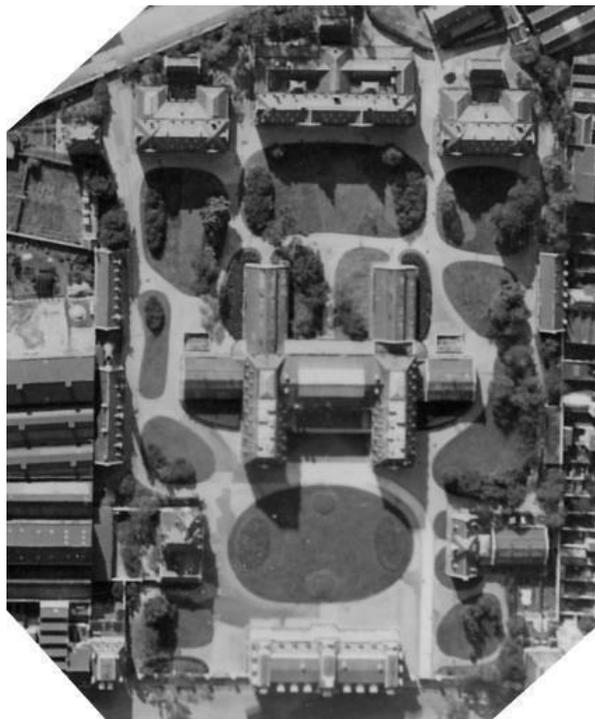
Situation projetée. Plan et coupe. Images extraites du dossier de demande.

Avis

La CRMS apprécie l'amélioration de la proposition, mais demande qu'elle cadre encore plus avec l'aménagement paysager du reste du site. Plus précisément, la CRMS demande d'adapter les formes et contours des aménagements pour renouer avec les formes de la composition d'origine, plus fluides et de plus grande qualité paysagère : pelouses, espaces plantés, cheminements... Elle demande, pour ce faire, de reproduire au maximum les contours paysagers de l'orthophotoplan de 1930/1935 avec des parties engazonnées et semi-dures, sans ajouter des transitions hybrides de type pavement avec joints en gazon. En ce qui concerne le revêtement de l'accès aux garages, la CRMS demande de privilégier le revêtement unique semi-dur composé de graviers et de liants hydrauliques comme prévu pour le reste du site. L'objectif est un traitement uniforme de l'ensemble du site, tant en formes urbaines, qu'en matérialité et teinte. Voir donc à ce sujet l'avis général sur le site :

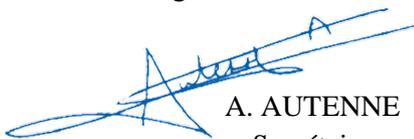
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AND20006_711_PUN_Veterinaires_45_49.pdf

S'agissant de l'installation des pompes à chaleur, la CRMS ne s'oppose pas au principe d'implantation, mais interroge la faisabilité technique d'un décaissement de 40 cm, notamment sur la problématique de l'écoulement des eaux (effet piscine ?) et de l'entretien. Elle recommande de vérifier les conséquences d'une mise en œuvre de ce type. Elle invite également à réfléchir aux traitements des accès des portes de sortie vers la zone engazonnée et de préciser le type de taille des végétaux.



Orthophotoplan de 1930/1935. Source : bruciel.brussels

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : edemelenne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;